



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Votants : 23 (R. Duby a donné pouvoir à N. Vermel, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod, O. Verne a donné pouvoir à G. Monterrat)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 10 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le seize novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Gonod S., Joly E., Mendes F., Vermel N., et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., M.Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.,

Excusés : MMmes Duby R. (a donné pouvoir à Vermel N.), Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.) et Verne O. (a donné pouvoir à G. Monterrat), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à JY. Gonod).

Secrétaire de séance : Françoise Mendes

Objet : Budget principal 2023 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que des ajustements au budget sont nécessaires sur le budget primitif 2022 du budget principal de la commune pour le paiement des intérêts des emprunts contractés pour les travaux sur la RD933. En effet, l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole, ainsi que celui contracté auprès de la Caisse d'Epargne, l'ont été avec des intérêts à taux variable. Malgré une prévision largement à la hausse, l'augmentation de ces taux a été plus importante que celle anticipée, et il manque 3150 € au compte 66111. En parallèle, le montant du par la commune dans le cadre du Fonds Nationale de Péréquation des ressources Intercommunales s'élève cette année à 10 499 € pour 15 000 € prévus au budget : l'équilibre peut donc se faire via le compte 7392221.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative au budget suivante :

Section Dépenses	
Dépenses	
Chap. 66 (charges financières) c/66111 (intérêts de l'emprunt)	+ 3 150 €
Chap. 014 c/7392221 (FPIC)	- 3150 €

Pour copie conforme
Le Maire



Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,